



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2004
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session

Sixième Commission

Point 160 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur

auprès de l'Assemblée générale

à l'Organisation des États des Caraïbes orientales

**Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Costa Rica, Dominique, Grenade,
Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines
et Suriname : projet de résolution**

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales

L'Assemblée générale,

*Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation des États des Caraïbes orientales,*

1. *Décide* d'inviter l'Organisation des États des Caraïbes orientales à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.